

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/043

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ  
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire informe ;

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter De janvier 2024 en remplacement de l'actuelle nomenclature M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, elle présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie et une meilleure vision patrimoniale de la collectivité.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Nernier son budget principal et le budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition du Conseiller aux décideurs locaux et du comptable public,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de Nernier à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

### **DELIBERATION**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2022,**

CONSIDERANT que la collectivité peut adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,

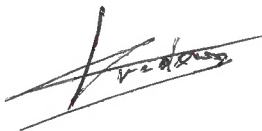
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;**

**AUTORISE :**

- 1- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Nernier au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)